

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE LE BOUSQUET

ARRETE DE CIRCULATION N°1/2021

Portant sur la Piste pastorale du MADRES
(gérée par les communes d'Escouloubre, Le Bousquet, Roquefort de Sault)

Remise en état complète de la piste

Le Maire de la commune de LE BOUSQUET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants,

Vu la réglementation de la circulation sur la piste pastorale du Madres audois,

ARRETE

Article 1 : Interdiction totale d'emprunter la Piste Pastorale du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021 inclus à partir du pont du ruisseau du Pountarrou à 1600 m d'altitude.

Article 2 : Seuls les engins de l'entreprise Aude Environnement, en charge des travaux de réfection de la piste pourront circuler et alimenter le chantier.

Article 3 : Le Chef d'entreprise, l'ONF, le Maire du Bousquet prendront lors de l'intervention toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site et des intervenants.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du chantier et en mairies et délimitera avec une signalétique adaptée la zone qui devra être exempte de tous stationnements (hors entreprise).

Article 5 : Afin de maintenir l'activité pastorale sur l'estive des autorisations de passage seront données aux professionnels concernés.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de poursuites.

Article 7 : Le Maire du BOUSQUET est chargé de l'exécution du présent arrêté en lien avec l'ONF (chargé du suivi des travaux) et entreprise.

Fait à LE BOUSQUET le 28 JUIN 2021

Le Maire,
ARAGOU Christian

